

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

07/03/2022

Dossier complet le :

07/03/2022

N° d'enregistrement :

f09322p0073

1. Intitulé du projet

Campus Méditerranée du Football

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Ligue Méditerranée de Football (LMF)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mr Eric BORGHINI - Président de la LMF

RCS / SIRET

7 8 2 | 8 1 2 | 9 0 3 | 0 0 0 3 0

Forme juridique

Association

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés	Le projet consiste en la création d'un nouveau pôle sportif dédié au football sur une superficie de 8,3 ha regroupant les activités de formation, d'entraînement, de soins et de vie pour les pratiquants (sportifs espoirs, amateurs, professionnels...) et ouvert à des activités connexes (start-ups autour du football, laboratoires d'entreprises R&D...).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet CAMPUS Méditerranée de la ligue de football consiste en la création d'un centre sportif ouvert à tous, que ce soit pour les amateurs de ballons ronds ou les futures stars de l'équipe de France. Le but de ce centre est de promouvoir le football, former les acteurs et développer des talents. Le projet prévoit la création de :

- terrains de sport en plein air (terrain d'Honneur, terrain Annexe, plaine d'entraînement, plaine d'entraînement au gardien, plaine d'activités diversifiées, aire de beach soccer) ;
- 6 bâtiments de type RdC à R+1 (Pôle Logistique de type RdC, Internat de type R+1, Pôle Santé de type RdC, Bâtiment de type R+1 regroupant R&D, IR2F et résidence, Bâtiment de type R+1 regroupant le siège de la LMF, les tribunes, l'amphithéâtre, les vestiaires, l'accueil du site et les espaces de restauration) et une structure bois support d'une toile tendue pour le foot à 5 ;
- tribunes ;
- voiries et zones de stationnement en partie Sud ;
- espaces de voiries intérieures au site pour piétons et véhicules légers.

Des ouvrages de réduction du risque d'inondation (fossés d'environ 1m de profondeur/TN) et de gestion des eaux pluviales (3 bassins aériens avec infiltration et 1 bassin de rétention sous le terrain "Annexe") seront également créés.

4.2 Objectifs du projet

Le projet répond aux objectifs de la Ligue Méditerranée de Football, à savoir :

- promouvoir le football (développer les différentes formes de pratiques, favoriser l'accès au football à toutes et tous, organiser les compétitions régionales, faciliter l'accueil de Haut Niveau) ;
- accompagner les clubs (accueillir et conseiller, aider à la structuration, être un centre de ressources) ;
- former les acteurs (éducateurs, dirigeants, arbitres) ;
- développer les talents (détecter et sélectionner, accompagner les potentiels, gérer les Pôles Espoirs féminins et masculins).

Le projet de la Ligue s'inscrit dans le calendrier des prochains Jeux Olympiques et peut constituer un levier important de développement pour le territoire. Le projet est conçu pour s'intégrer dans le territoire de manière écoresponsable dans un cadre arboré, en s'appuyant sur les dernières solutions en matière d'économie d'eau, d'énergie et de traitement des déchets.

A termes, les objectifs sont de créer un centre d'excellence (regrouper les activités sur un seul lieu, en faire "une marque" de référence et la promouvoir), un nouveau modèle économique (gagner en autonomie financière en élargissant les sources de revenus et mieux maîtriser les coûts), de devenir un laboratoire sport-santé & innovation (devenir un living lab) et de rayonner à l'international (viser les marchés nationaux et internationaux avec une "expérience" de qualité).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'ensemble du programme bâti représente environ 8400 m² de surface de plancher et s'inscrit au sein de près de 46 000 m² de surface d'aménagements extérieurs (terrains / espaces verts / circulation / logistique).

Quatre terrains seront construits, un parking, un "village" comprenant 4 bâtiments pour une surface de plancher de 3 911 m², ainsi que le "cœur de site" comprenant 5 bâtiments pour une surface de plancher de 4 606 m².

Des voiries seront également aménagées.

Le calendrier travaux n'est pas encore défini mais ces derniers sont envisagés en 2023 -2024.

Les travaux tiendront compte des enjeux écologiques en adaptant notamment le phasage suivant la biologie des espèces faunistiques telle que définie dans le "Volet Naturel de l'Etude d'impact" réalisé dans le cadre du projet et joint en annexe 6.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet consiste en la réalisation d'un campus sportif regroupant des infrastructures destinées à l'accueil du public, dont :

- des structures pour la gestion et l'innovation,
- un hub de formation,
- un pôle santé,
- un centre de recherche et développement
- un internat pôle espoir,
- une résidence,
- un espace de restauration,
- des locaux logistiques,
- des terrains couvrant les différentes formes de pratiques,
- une aire de stationnement.

Le projet offrira ainsi un campus d'excellence, véritable pilier et vitrine du football de demain.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'éco-responsabilité avec comme objectifs l'optimisation énergétique, la réversibilité des aménagements, l'optimisation des surfaces ou encore un engagement fort en faveur d'un chantier le plus bas carbone possible (choix des matériaux, gestion des déchets, labélisation....)

Une présentation du projet ainsi que des plans sont joints en annexe 3.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédures "environnementales"

Autorisation Environnementale au titre de l'article R.214-6 du Code de l'Environnement (rubrique loi sur l'eau 2.1.5.0)

Évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000

Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement.

Procédures d' "urbanisme"

Déclaration de projet

Évaluation environnementale des Plans et Programmes (procédure d'urbanisme) (loi ASAP du 7/12/2020 et décret du n° 2021-1345 du 13 octobre 2021)

Permis d'aménager et de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale de l'opération	8,3 ha
Surface totale utile	6 800 m ²
Surfaces extérieures	45 900m ²
SDP bâti	8 500 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit "Château-Blanc"
13122 Ventabren

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Ventabren

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est située à environ 50 m au nord de la zone du projet. Il s'agit de la ZNIEFF de type II : "Plateau des quatre termes - gorges de la touloubre - la barben", ZNIEFF n°930012449. La ZNIEFF de type II n°930012444 "Plateau d'Arbois, Chaîne de Vitrolles - Plaine des Milles" est également située à environ 500 m au sud de la zone du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire du projet est couvert par le : - PPBE du Pays d'Aix, approuvé en 2010 et mis à jour en 2015. - PPBE des Bouches-du-Rhône : 3ème échéance approuvé le 30 juillet 2019, 2ème échéance approuvé le 3 octobre 2017, 1ère échéance approuvé le 29 mai 2013. Il n'est pas exposé au Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome de Marseille et Aix les Milles.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Ventabren est couverte par les PPRN suivants : - PPRN Retrait/Gonflement des Argiles, approuvé le 27 février 2017 --> projet situé en zone B2 (zone faiblement à moyennement exposée) ; - PPRN Eboulement ou chute de pierres et de blocs - séisme approuvé le 02 mars 1990 --> projet situé en zone B3 (zone exposée au risque sismique seul) ; - PPRN Inondation, approuvé le 28 septembre 1999 --> aléa débordement de cours d'eau, projet non concerné. - Un PPRIF est en cours d'élaboration sur la commune de Ventabren. Le projet est compatible avec la carte présentée en juillet 2021 par les services institutionnels.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans la ZPS FR9310069 « Garrigues de Lançon et Chaînes alentour » et à proximité (600 m) de la ZPS FR9312009 « Plateau de l'Arbois ». Une notice d'évaluation des incidences Natura 2000 est jointe en annexe 7.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est situé à 500 m de la zone du projet. Il s'agit du Massif de l'Arbois, site classé depuis le 27/04/2017.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'adduction en eau potable sera réalisée à partir du réseau public communal. Le projet ne prévoit pas la création de forages ou d'ouvrages de prélèvement des eaux souterraines. L'engagement du MOA en faveur d'un projet éco-responsable limitera les consommations d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement dans les eaux souterraines n'est envisagé au stade d'avancement des études.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrassements envisagés sont présentés en annexe 13.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrassements envisagés sont présentés en annexe 13.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un Volet Naturel de l'Étude d'Impact a été produit dans le cadre du projet afin d'évaluer les enjeux écologiques présents et de définir la démarche Eviter / Réduire / Compenser. L'intégralité de cette étude est jointe en annexe 6.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une évaluation des incidences sur les sites du réseau Natura 2000 a été réalisée dans le cadre du projet et est jointe en annexe 7. Une incidence brute modérée est estimée pour l'Aluette Lulu et l'Outarde canepetière. Les mesures proposées dans le VNEI permettent d'atteindre une incidence résiduelle faible à négligeable.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est majoritairement constitué de friches sans enjeu de conservation. La réalisation du projet nécessitera la conversion de ces espaces mais conservera une forte dimension végétale du fait de son parti d'aménagement paysager. Une demande d'examen au titre de la réglementation "défrichement" a été effectuée dans le cadre du projet. Le projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement (cf. annexe 12).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone du projet se trouve entre l'autoroute A8 et la ligne LGV Lyon- Aix-en-Provence. Cette dernière est notamment en viaduc au droit du projet, et le longe en bordure Est. La route départementale D10 passe également non loin du secteur et constitue la voie d'accès au site. Le projet est donc soumis au risque de transport de matières dangereuses.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de Retrait/Gonflement des Argiles : zone B2 du PPRN -> application des mesures issues des études géotechniques ; Risque sismique : zone B3 -> application des règles de constructions parasismiques ; Risque inondation : hors zones inondables du PPRI, du PAC et de l'AZI mais concerné par un aléa inondation par ruissellement faible à modéré -> création d'un fossé d'interception des écoulements amont comprenant 2 tronçons. Notice hydraulique complète en annexe 10.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les futurs usagers du campus, de par la localisation de ce dernier, sont susceptibles d'être concernés par des risques sanitaires liés à la qualité de l'air. Afin de les évaluer, le projet a fait l'objet d'une Analyse des Risques Sanitaires effectuée selon la démarche de l'EQRS (cf. annexe 9). Il en ressort que le risque sanitaire peut être écarté pour ce qui concerne l'exposition chronique par inhalation pour les polluants à effet à seuil et pour l'exposition aiguë par inhalation. .
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Afin d'estimer l'impact du projet sur le secteur d'étude en termes de circulation, une étude de trafic a été menée (cf. annexe 8). A l'horizon de mise en service du campus en 2026, il ressort que le campus générera en moyenne 65 déplacements VP aux heures de pointes du matin et du soir. L'accès du site en entrée/sortie sur la RD10g peut être géré sans difficulté et les conditions théoriques d'écoulement sur l'intersection RD10 x RD10g sont acceptables. Aucun impact significatif n'est attendu sur les circulations.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	A l'exception des grands événements sportifs occasionnels, le projet ne générera pas de nuisances sonores significatives. Sa proximité avec des grandes infrastructures de transport l'expose toutefois à des nuisances acoustiques qui seront prises en compte dans la conception des bâtiments et infrastructures.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera la mise en œuvre d'un éclairage adapté. Les niveaux d'éclairage respecteront les niveaux demandés dans les normes EN-12464 et seront optimisés en lien avec l'engagement du MOA en faveur d'un projet vertueux et les recommandations définies dans le VNEI. De par la localisation du projet, ils ne seront pas de nature à nuire aux riverains et à l'environnement naturel.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour définir l'impact du projet sur la qualité de l'air, une étude Air-Santé a été menée. Globalement, le projet entraîne une augmentation du nombre de véhicules/kilomètres parcourus dans la bande d'étude mais le trafic généré par le campus de foot ne sera pas à l'origine d'une augmentation significative des émissions en 2026 et en 2046 (cf. étude Air-santé fournie en annexe 9). Aucune incidence significative du projet sur la qualité de l'air n'est donc attendue.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera l'imperméabilisation de surfaces naturelles susceptibles de modifier l'écoulement des eaux pluviales et nécessitant la mise en œuvre de dispositifs adaptés. Les eaux de ruissellement seront collectées via un réseau de fossés et de canalisations permettant d'acheminer les eaux vers 3 bassins aériens avec infiltration et 1 bassin de rétention sous le terrain "Annexe". La vidange des différents bassins se fera en gravitaire vers le fossé créé à l'Est de la parcelle. Une étude hydraulique est jointe en annexe 10.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents seront de type "eaux usées domestiques". Les eaux usées des bâtiments seront rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées de Ventabren.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain retenu pour l'opération ne comprend aucune construction. Le projet sera à l'origine d'une production de déchets de type "ménagers" et "verts". L'engagement du MOA en faveur d'un projet éco-responsable limitera la production de déchets issus du projet.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun élément du patrimoine architectural, culturel ou paysager n'est concerné. Sollicitée, la DRAC a indiqué qu'aucune prescriptions archéologiques ne s'appliquaient (cf. annexe 12).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'INAO a été consultée en phase de cadrage préalable ; le projet n'est pas susceptible de porter atteinte à l'AOC « Coteaux d'Aix-en-Provence ».

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Sur le volet biodiversité, le projet est susceptible d'avoir des effets cumulés avec les projets suivants:

- Projet de parc photovoltaïque
- Création de la ZAC "Barida"
- Projet de liaison RD65/RD9 à Aix en Provence
- Projet de parc photovoltaïque "Les Brègues d'Or"
- Projet de centrale photovoltaïque dans le quartier des Viouges
- Parc photovoltaïque du Font-de-Leu
- Projet de 217 logements dans le quartier du Toès à Marignane

Les impacts cumulés bruts sont jugés faibles, et les impacts cumulés résiduels négligeables (Cf VNEI en annexe 6).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet de Campus foot s'inscrit dans un engagement fort du MOA en matière d'éco-responsabilité et d'exemplarité environnementale tant en phase travaux qu'en phase exploitation.

Des études spécifiques ont été menées dès les phases amont du projet dans une démarche d'éco-conception afin de prendre en compte les enjeux du site. Concernant les milieux naturels, 1 mesure d'évitement, 8 mesures de réduction, 4 mesures d'accompagnement, 1 mesure compensatoire et 1 mesure de suivi écologique ont été définies et sont détaillées en annexe 6.

Un dispositif de gestion des eaux pluviales a été établi pour gérer les pluies exceptionnelles et réduire très significativement l'aléa ruissellement au droit du site (cf annexe 11). Des ouvrages d'assainissement EP répondants aux objectifs du SAGE de l'Arc et respectant la doctrine de la DDTM 13 sont également prévus pour la gestion des événements courants (annexe 10).

Des études de trafic et air et santé ont été menées afin de s'assurer de la préservation du cadre de vie (Cf annexes 8 et 9).

Du point de vue paysager, le projet fait l'objet d'un soin particulier permettant d'assurer une bonne intégration au site existant.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La totalité des enjeux du site sont identifiés et des études spécifiques appropriées ont d'ores et déjà été réalisées afin d'alimenter la démarche d'éco-conception du MOA et définir les mesures adaptées à mettre en œuvre. Ces études et les mesures qu'elles décrivent ont été partagées avec les différents organismes et services de l'Etat concernés (DDTM, DREAL, ARS...) dans le cadre d'une démarche de cadrage et de concertation renforcée. Les principaux enjeux concernent les aspects hydrauliques et biodiversité qui seront développés dans le dossier d'autorisation environnementale et dans le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. Enfin, un soin particulier a été apporté dès les phases amont de conception pour limiter les impacts sur le milieu humain et le paysage. Au regard de l'ensemble de ces éléments, la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas apporter de plus-value.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : VNEI Annexe 7 : Evaluation des incidences Natura 2000 Annexe 8 : Etude de trafic Annexe 9 : Etude air et santé Annexe 10 : Note hydraulique et assainissement Annexe 11 : Note hydraulique - pluies intenses (NB : une nouvelle version de cette étude sera présentée dans le dossier d'Autorisation Environnementale pour tenir compte du CR de réunion 03/03/2021) Annexe 12 : Cadrage préalable Annexe 13 : Note "terrassements"

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Aix-en-Provence

le, 25/02/2022

Signature



ur le cadre ci-dessus